arena
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE

CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance	***UNION PROFESSIONNELLE DES METIERS DE LA MONTAGNE Asbl*** ***83.630*** Route de Waillet, 14 6900 MARCHE-EN-FAMENNE *Représenté par : les membres du Conseil d'Administration*
Président	M. Alain DANTINNE Route de Waillet, 14 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Courtier	**Agallis Insurance Services** N° Arena : 4540 Cantersteen, 47 1000 BRUXELLES
Généralités	Date d'effet 01/01/2026 Echéance principale 01/01 Fractionnement Trimestriellement
Description du sport assuré	La gestion et l'organisation par l'Union professionnelle souscriptrice ou ses dirigeants ainsi que la pratique : - pour ces membres affiliés exercant à titre professionnel une fonction pédagogique, d'organisation, ou sécuritaire dans le cadre des activités décrites ci-après : Alpinisme, alpi-secours, escalade en falaise, escalade en salle, randonnées sportive, trail, ski, canyoning, spéléo, grimpe encadrée dans les arbres/accro-branches (GEA), marche nordique, guide nature, opérateur de parcours acrobatiques en hauteur ou toutes autres activités équivalentes déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de direction et pour autant que la compagnie d'assurance en soit informée. - pour ces stagiaires affiliés suivant les cours spécifiques en randonnée sportive au sein de l'UPMM asbl et/ou Club Alpin pendant la formation théorique et pratique sur le terrain ainsi que pendant l'exécution de leur stage pédagogique d'encadrement de randonneurs. - pour maximum trois chargés de cours qui donnent maximum chacun 5h de cours en extérieur. Couverture étendue aux activités en Europe (soit les pays membres du Conseil de l'Europ et le Vatican) ainsi qu'au Maroc et en Afrique du Sud. Union professionnelle comprenant +/- 120 membres.

arena
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE

Suite des conditions particulières

Le preneur d'assurance doit transmettre une liste nominative des membres assurés à la compagnie, avant le début des activités et à la fin de chaque année d'assurance

Quels sont les risques assurés ? A.C pour les pratiquants : ***Couverture de base***
Dans la couverture de base, les membres affiliés sont couverts en accidents corporels lors des activités sportives assurées.

Responsabilité civile et protection juridique de l'union professionnelle, de ces dirigeants et de ses membres affiliés.

Garanties assurées

Division **A.** ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES/MONITEURS **N° 1.121.686**

Décès : € 7.500,00-

Invalidité Permanente : € 15.000,00-

Frais de traitement : € 2.500,00- (par accident, étendue à toutes prestations médicales y compris le non reconnus Inami)
↳*Franchise* € 50,00-

Frais de recherche et de secours : € 2.500,00- par victime
↳*Franchise* € 500,00-
Le remboursement des frais exposés pour l'organisation de recherches et l'octroi de secours aux personnes assurées. Ces frais seront remboursés sur production des pièces justificatives.
Au cas où une personne ne possédant pas la qualité d'assuré se trouvait dans le groupe à rechercher et/ou à secourir, l'indemnité à payer par la compagnie sera réduite dans la proportion existant entre le nombre de personnes pouvant se prévaloir de la qualité d'assuré et le nombre total de personnes secourues.

Division **B.** RESPONSABILITE CIVILE **N° 1.121.687**

- **Dommages Corporels :**
  Maximum par accident ou série d'accidents : € 5.000.000,00-
- **Dégâts Matériels :**
  Maximum par accident ou série d'accidents : € 125.000,00-
  Franchise : € 125,00-

Les montants assurés et la franchise sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de décembre 1983, soit 119,64 (base 100 en 1981). L'indice applicable en cas de sinistre est celui qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit.

Division **D.** PROTECTION JURIDIQUE **N° 1.121.687/1**

- **Défense des intérêts juridiques** : € 12.500,00-

arena
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE

Suite des conditions particulières

Composition de la prime (taxes et frais inclus)

PRIME pour la période du **01/01/2026** au **31/12/2026** sur base de **120** membres :

Division **A** : A.C. par membre/moniteur (minimum 10 affiliés) : **€ 9,86-** **Base (120) : € 1.183,20-**

Division **B et C** : Prime par membre/moniteur : **€ 43,40-** **Base (120) : € 5.208,00-**

***La prime totale est à augmenter de 5,00 € pour frais de gestion.**

Conditions Générales

Divisions A - B - C : CGE 2021

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 28.09.2026

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Pour accord,
Alain DANTINNE
Attaché UPAA

POUR LA COMPAGNIE
N.V. A R E N A
Agent-Souscripteur
AIG Europe S.A.
Par procuration spéciale

Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général